

Règlement des associations de classe

Version finale 2024

Préambule

L'objectif de ce règlement est de définir les droits et obligations des associations de classe (classes) et de Swiss Sailing Classes (SSC).

1 Généralités

- 1.1 Une association de classe (ci-après dénommée «classe») est un regroupement des propriétaires de bateaux et/ou des navigateurs d'une même classe de bateaux qui appartiennent au même type ou qui répondent aux mêmes règles de jauge.
- 1.2 Conformément aux statuts, les classes sont membres ordinaires de Swiss Sailing.
- 1.3 Une classe ne peut être représentée que par une seule association.
- 1.4 Le terme «bateau» fait également référence à la planche à voile, au kiteboard et au kitesurf, ainsi qu'à tout engin flottant propulsé par la force du vent et à son équipage.

2 Admission de nouveaux membres

- 2.1 La demande d'admission d'une classe doit être présentée par écrit.
Le requérant fournira les documents suivants:
 - ses statuts, y compris définition d'un acronyme (abréviation)
 - une liste des membres, y compris la déclaration des membres du comité. Il faut justifier d'au moins 10 membres. Tous les membres de la classe doivent également être membres de Swiss Sailing.
 - les règles de classe
 - un registre des bateaux avec au moins 10 bateaux, navigable en Suisse
- 2.2 Le Comité Central décide, sur proposition de la Direction, de l'admission d'une classe en tant que membre, SSC enregistre également la classe en tant que membre après son admission auprès de SwS.
- 2.3 Les classes membres de SwS sont appelées «classes nationales» et sont publiées sur la liste des classes de SwS sur Internet.
- 2.4 Les classes olympiques sont des «classes nationales» par défaut, mais doivent tout de même soumettre une demande d'admission (2.1).

3 Obligations

- 3.1 Chaque année à fin janvier, les classes doivent faire parvenir à SwS une liste actualisée de leurs membres (état au 1^{er} janvier). La liste des membres doit contenir le numéro de membre SwS, le prénom, le nom, le club SwS, et l'adresse e-mail.
- 3.2 Le 31 décembre de chaque année, les classes doivent envoyer un rapport sur les activités de régates de l'année à SwS. Le rapport contient les dates et le type des événements, le nombre de courses, le nombre de participants et le lien de l'événement sur Manage2Sail.

4 Démission, perte de l'affiliation

- 4.1 En respectant un délai d'un mois, une démission peut être adressée par écrit à SwS pour la fin d'un exercice annuel. (Art. 11, Statuts SwS)
- 4.2 Si une classe ne remplit pas ses obligations ou tombe en dessous du seuil d'entrée de 10 membres pour les membres SwS ou n'a plus de comité (est de facto incapable d'agir), SwS peut décider de la perte de l'affiliation.

5 Dispositions finales

- 5.1 Les demandes d'exceptions doivent être adressées à Swiss Sailing. Le Comité Central décide sur proposition de la Direction.
- 5.2 En cas de divergence entre la version allemande et la version française, la version allemande du présent règlement fait foi.
- 5.3 Le présent règlement remplace tous les règlements précédents ainsi que les dispositions d'exécution et les annexes correspondantes.

Adaptations nécessaires en cours d'année des modalités d'application du présent règlement, dues à l'évolution des RCV ou à des lacunes constatées dans le règlement, et décidées par le Comité Central sur proposition de la Direction.

Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale (AG) de Swiss Sailing le 9 novembre 2024 et entre immédiatement en vigueur. Sa validité est limitée à 3 ans. Lors de l'AG de Swiss Sailing en 2027, une évaluation de la mise en œuvre de ce règlement sera présentée, d'éventuelles adaptations seront élaborées et ensuite la version adaptée (si nécessaire) devra être mise en vigueur de manière permanente.

Ittigen, le 9 novembre 2024

Lucas Landolt
Président

Marc Oliver Knöpfel
Directeur général

Règlements et documents associés :

- Statuts Swiss Sailing
- Règles d'admission membres ordinaires
- Demande d'admission Classes
- Swiss Sailing : Cotisations et taxes